

Arrêté ministériel n° 2012-192 du 5 avril 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2010-154 du 24 mars 2010 portant réglementation des établissements accueillant des enfants de moins de six ans

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	5 avril 2012
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 13 avril 2012 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	Education

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2012/04-05-2012-192@2012.04.14>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1er mars 1966 créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.634 du 8 septembre 1966 fixant les attributions du médecin-inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.496 du 3 mars 1992 portant réglementation des établissements accueillant des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-154 du 24 mars 2010 portant réglementation des établissements accueillant des enfants de moins de six ans ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 2010-154 du 24 mars 2010.

Article 2

Voir l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 2010-154 du 24 mars 2010.

Article 3

Voir l'article 11 de l'arrêté ministériel n° 2010-154 du 24 mars 2010.

Article 4

Voir l'article 26 de l'arrêté ministériel n° 2010-154 du 24 mars 2010.

Article 5

L'article 27 de l'arrêté ministériel n° 2010-154 du 24 mars 2010, susvisé, est supprimé.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 13 avril 2012

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2012/Journal-8064>